



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-376
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT
12 RUE FILANDIERE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande "Les Gentlemen du Déménagement " pour le compte de M. BOLZAN concernant un déménagement au n°12 rue Filandière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Filandière dans la partie comprise entre la rue Raspail et la rue Four de la Nation, **le vendredi 17 juillet 2026 de 08h00 à 14h00.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise "Les Gentlemen du Déménagement".

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.